
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JANVIER 2018

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le 18 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 4 présents ou représentés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Janvier 2018

PRÉSENTS (14/23) : MENUET Jean-Luc, TISSEAU Annie, BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, FRANCHETEAU Thierry, FLEURY Jacqueline, FRADIN André, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, COUTON Karine, GAUTIER Frédéric, BEGIN Marc, BAGEOT-NAULET Catherine, LEVRON Philippe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (5/23) : BILLET Richard (donne pouvoir à MENUET Jean-Luc), MARTIN Marie-Ange (donne pouvoir à BONNIN Antony), CHATON Nelly (donne pouvoir à HERMOUET Jean-Yves), ETIENNE Marie-Josèphe (donne pouvoir à BAGEOT-NAULET Catherine), BESSEAU Franck (donne pouvoir à GAUTIER Frédéric)

EXCUSÉS (2/23) : BIRON Isabelle, NEAU Muriel

ABSENTS (2/23) : NAULLET Maggy, DOUX Nicolas

POUVOIRS (5/23) : MENUET Jean-Luc (pouvoir de BILLET Richard), BONNIN Antony (pouvoir de MARTIN Marie-Ange), HERMOUET Jean-Yves (pouvoir de CHATON Nelly), BAGEOT-NAULET Catherine (pouvoir de ETIENNE Marie-Josèphe), GAUTIER Frédéric (pouvoir de BESSEAU Franck).

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 11 Décembre 2017 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNAL - 2018-01-18-001 :

L'article 7391171 - chapitre 014 concerne le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs. Les crédits inscrits au BP 2017 (100€) sont insuffisants, en effet, fin décembre, la trésorerie a transmis le montant définitif pour l'année 2017, celui-ci s'élève à 603€. Il convient donc de réajuster ces crédits.

D7391171 (dégrèvement jeunes agriculteurs) : + 503€

D6488 (autres charges de personnel) : - 503€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER les virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION SAFER - 2018-01-18-002 :

La convention proposée par la SAFER a pour objectif de définir les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la commune de Sallertaine de :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portées à la connaissance de la SAFER,
- connaître les appels à candidature de la SAFER,
- solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER
- protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...).

La convention s'articule autour de 4 actions (périmètre : la commune de Sallertaine) :

- *la veille foncière,
- *la prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de la commune de Sallertaine,
- *l'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la commune de Sallertaine
- *la mise en gestion de biens agricoles portés par la commune de Sallertaine.

Rémunération :

- Pour les études et l'animation foncière : sur devis suite à une lettre de commande,
- Pour l'abonnement au site internet Vigifoncier pour la veille foncière : néant
- Pour la négociation de conventions pour le compte de la commune de Sallertaine

En rémunération de la prestation de négociation foncière, la commune de Sallertaine versera à la SAFER des frais d'intervention calculés sur le total des sommes dues aux propriétaires, aux exploitants ou occupants calculés comme suit :

- *de 0 à 25 000€ : 10% HT sur les sommes dues aux propriétaires et aux exploitants,
- *de 25 001€ à 50 000€ : 9%HT sur les sommes dues aux propriétaires et aux exploitants,
- *de 50 001€ à 75 000€ : 8%HT sur les sommes dues aux propriétaires et aux exploitants,
- *de 75 001€ à 100 000€ : 7%HT sur les sommes dues aux propriétaires et aux exploitants,
- *de 100 001€ à 150 000€ : 6%HT sur les sommes dues aux propriétaires et aux exploitants,
- *au-delà de 150 000€ : 5%HT sur les sommes dues aux propriétaires et aux exploitants,

Pour les échanges réalisés en prestation, le barème ci-dessus est appliqué sur la valeur cumulé en principal de l'ensemble des lots constitutifs de l'échange sans pouvoir être inférieure à 800,00€HT.

Un montant minimum de 800.00€HT sera facturé par promesse ou convention de vente, d'échange, convention de constitution de servitude, convention de passage et convention d'indemnisation signée.

Un montant de 500.00€HT sera facturé par dossier, dans le cas où un accord amiable ne pourrait être obtenu. La SAFER transmettra alors à la commune de Sallertaine le dossier comprenant notamment les offres faites, les prétentions des intéressés, et les motifs de leur refus.

Les paiements, majorés de la TVA au taux en vigueur, interviendront sur facturation lors de la remise des dossiers par la SAFER.

Pour les demandes d'intervention par préemption :

Pour chaque dossier constitué et quelle qu'en soit l'issue, et sur présentation d'une facture, la SAFER percevra une rémunération de :

-591.29€HT pour les dossiers de préemption simple,

-806.3€HT pour les dossiers de préemption en révision de prix,

Pour les rétrocessions d'immeuble afin de constituer un volant foncier : la rémunération HT de la SAFER s'établit à 14% du prix principal d'acquisition précité, sans pouvoir être inférieur à 950.00€HT.

Pour la gestion temporaire des biens appartenant à la commune de Sallertaine : le montant des fermages qui seront perçus par la SAFER dans les limites de l'arrêté préfectoral applicable en la matière, sera reversé pour moitié, sous forme de redevance, chaque fin d'année, à la commune de Sallertaine qui pourra en demander la justification au moyen d'un état récapitulatif.

Les rémunérations pourront faire l'objet de revalorisation par décision du conseil d'administration.

La convention prend effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation moyennant un préavis de 3 mois et au plus tard le 31 12 2022.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la convention SAFER,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - 2018-01-18-003 :

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DE LA DÉLÉGATION – 2018-01-18-003-1 : (annexe 1 : rapport).

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage. Le contrat avec la SAUR arrive à échéance le 30 Juin 2018.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas de moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le pilotage des stations d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune ne souhaite pas se doter.

Que la commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession sous la forme d'affermage à compter du 01 Juillet 2018, pour une durée ne pouvant excéder 5 ans et 6 mois.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités règlementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

Monsieur Le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ADOPTER le principe d'une concession par affermage.

DE CHARGER la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

D'HABILITER la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ⇒ ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- ⇒ dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ⇒ ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- ⇒ émettre un avis sur les offres des entreprises

D'AUTORISER Monsieur Le Président :

- ⇒ à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Monsieur BILLET, excusé et représenté pour le début de la séance, pénètre dans la salle et prend part au débat pour les points suivants.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MODALITÉS DE DÉPOT DES LISTES POUR LA COMMISSION – 2018-01-18-003-2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur Jean-Luc MENUET, comporte en outre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur Le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur Le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverte des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- o devront être déposées auprès de Monsieur Le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- o devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ÉLECTIONS DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – 2018-01-18-003-3

Les conseillers présents ayant confirmés que la préparation des listes est terminée, Mr Le Maire ré-ouvre la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,

Monsieur Le Maire indique qu'en cas de délégation du service public par concession de l'assainissement collectif il est nécessaire de faire intervenir une Commission d'Ouverture des Plis.

Il rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Luc MENUET.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Janvier 2018, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o Les listes devront être déposées auprès de Monsieur Le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- o Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Après la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique que 1 liste a été déposée :

-Liste 1 :

- o Titulaires :
 - TISSEAU Annie
 - FRANCHETEAU Thierry
 - LEVRON Philippe
- o Suppléants :
 - BONNIN Antony
 - ANDRÉ Luc
 - BEGIN Marc

Monsieur Le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

-nombre de listes présentées : 1

-nombre de votants : 19

-nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

-nombre total de suffrages exprimés : 18

Calcul du quotient :

Quotient = $18 / 3 = 6$

Nombre de suffrages obtenus :

-Liste 1 : 18 voix

1 ^{ère} répartition au quotient :
--

-Liste 1 : suffrages obtenus/quotient = $18/6 = 3$ sièges

Total des sièges répartis au quotient : 3 sièges

D'où, il reste à répartir au plus fort reste : 0 Sièges

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des Plis :

-en qualité de membres titulaires :

o TISSEAU Annie

o FRANCHETEAU Thierry

o LEVRON Philippe

-en qualité de membres suppléants :

o BONNIN Antony

o ANDRÉ Luc

o BEGIN Marc

QUESTIONS DIVERSES – 2018-01-18-004 :

Proposition de création d'une commission environnement, développement durable, écologie, agriculture.

Mr BEGIN souhaite savoir si des membres du conseil municipal seraient intéressés pour travailler au sein d'une commission sur le développement du territoire communal.